

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 08 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 1 DECEMBRE 2020

Membres du Conseil D'Administration : 17

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la Délibération n°15/2020 : Délibération sur la demande d'aide financière pour la dette cantine en faveur de Monsieur XX.

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle ROGER DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAQUI, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame BAROUX Annie, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Madame Claudine LELIEVRE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Néant

ABSENTS NON REPRESENTES :

Madame Alias DUBOIS, Nicole WAGHEMAEKER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°15/2020 : AIDE FINANCIERE EN FAVEUR DE MONSIEUR XX.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la directrice du CCAS, concernant la situation sociale de la famille,

CONSIDERANT que le CCAS s'inscrit dans une longue tradition de solidarité envers les plus démunis, ces aides et secours permettent généralement à leurs bénéficiaires de satisfaire aux besoins élémentaires de l'existence ou de faire face à un accident de la vie,

CONSIDERANT que la famille est prise en charge par le SAMU SOCIAL depuis le mois de mai 2019,

CONSIDERANT l'intérêt supérieur de l'enfant,

CONSIDERANT que les enfants ne peuvent être exclus de la restauration scolaire,

CONSIDERANT que la précarité financière du ménage ne permet pas de s'acquitter des dettes auprès du trésor public à hauteur de 791.62 euros,

CONSIDERANT que la précarité financière du ménage ne permet pas de s'acquitter des dettes auprès du service scolaire de la mairie de Villabé à hauteur de 68.62 euros,

CONSIDERANT la situation sociale de la famille et le montant du reste à vivre négatif,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **à la majorité** :

APPROUVE la demande d'aide financière pour un montant de 791.62 euros auprès de la trésorerie et de 68.62 euros auprès du service scolaire de la mairie de Villabé.

FIXE le montant de l'aide globale à : **860.24 euros**.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer les documents correspondants,

DIT que la dépense sera imputée au budget du CCAS,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et DELIBERE en séance le 08 décembre 2020, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION : 00

Dont 00 par procuration

POUR : 12

Dont 00 par procuration

CONTRE : 02

Dont 00 par procuration

Karl DIRAT

Président du CCAS

Maire de Villabé

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Senart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.